



# Note d'unité

## MTS ligne 9 | N° 2019-013

Décision du 21 novembre 2019

---

**Décision N° MTS L09-2019-013 du 21 novembre 2019  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 9  
du département Métro, Transport et Services [MTS]  
au responsable des ressources humaines de la ligne 9 du département MTS**

---

### **Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 9,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note de département n° MTS 2019-177) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 9 par le directeur du département MTS ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à Mme Roxane ALAVI, responsable des ressources humaines de la ligne 9, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. – Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. – Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. – Le recrutement des agents statutaires opérateurs et des agents non statutaires.
- 1.4. - Le commissionnement des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.5. – La rupture du contrat de travail des agents stagiaires engagés sous statut.
- 1.6. – Les actes pris en application du plan de formation du personnel et des actions individuelles de formation professionnelle.



---

1.7. – Les décisions d’avancement des agents opérateurs et agents de maîtrise.

### **Article 2**

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Roxane ALAVI, responsable des ressources humaines de la ligne 9, de donner délégation à :

- M. Martin BELLIER, responsable transport de la ligne 9

A l’effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

Cette décision annule et remplace la note de département n°MTS-L09-2019-016 en date du 22 février 2019.

### **Article 4**

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Yann GERARD  
Directeur de la ligne 9